

EPARTEMENT  
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE –

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le  
ID : 059-265904565-20220404-N040420221-DE

SLOW

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### OBJET

Délibération N°1  
Rapport d'Orientation  
Budgétaire 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux.

Le 4 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants : 14 dont 3 procurations.

#### PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef –  
VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale -  
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise - INTURRISI  
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur LASSON Jean-Marie à Monsieur PIERRACHE Joël  
Monsieur STALLONE Etienne à Monsieur BELHADRI Youssef.  
Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna.

Secrétaire de séance : Madame MAZAGRAN Rosanna.

Monsieur le Président informe l'assemblée est informée que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat à lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.

La nouvelle loi n°2015-994 du 5 août 2015 portant nouvelle obligation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3, et crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment le débat d'orientations budgétaires qui fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

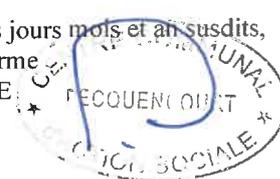
**La commission Administrative,  
Après délibération,  
A l'UNANIMITE des voix**

**Prend acte de la présentation d'Orientation Budgétaire et de la tenue du débat.**

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.